

Séance du 31 octobre 2023



013491000016092

Présents : M. Th. Bovy, Président;
M. P. Lemarchand, Bourgmestre;
M. M. Malmendier, M. J.-C. Dahmen, ~~M. B. Gavray~~, Mme Ch. Orban-Jacquet, Mme C. Brisbois,
Échevins;
M. Ph. Boury, ~~M. A. Frédéric~~, ~~M. M. Daele~~, Mme G. Degive, M. F. Gohy, Mme A. Kaye, M. C.
Théate, M. Ph. Lemal, M. C. Defosse, Mme N. Grotenciaes, M. A. Decheneux, M. Y.
Reuchamps, M. A. Schwaiger, M. S. Salis, Conseillers;
M. A. Lodez, Président du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

Finances - Modification du prix de l'eau - Décision

Réuni en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne, tels que modifiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2016 relatif aux modifications de la partie réglementaire du Livre II du Code wallon de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, chapitre 1^{er}, article 1^{er} définissant le taux d'irrecouvrables,

Vu la circulaire relative à la régulation du prix de l'eau en Wallonie adoptée par le Gouvernement wallon en date du 29 juin 2017, et plus spécifiquement la mise à jour de la matrice des données qui contient des nouvelles données demandées en matière de réseau, finances et interruption de services,

Vu la résolution du Collège communal du 31 mai 2021 arrêtant les comptes d'exploitation analytiques et récapitulatifs de l'exercice 2020, soit un CVD calculé à 2,75 € ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Contrôle de l'Eau en date du 06 juillet 2021, pour l'évolution de prix CVD à 2,87 en 2021, 2,90 en 2022, 2,93 en 2023, 2,96 en 2024, 2,99 en 2025 et 3,01 en 2026 ;

Vu le courrier du Ministre Borsus, reçu le 20 octobre 2021, dans le cadre de la régulation de l'eau, autorisant l'application des prix suivants pour l'année 2021, soit un CVD de 2,89 €, ainsi que la trajectoire tarifaire jusqu'en 2025, à savoir 2,92 en 2022, 2,95 en 2023, 2,98 en 2024, 3,01 en 2025 et 3,04 en 2026 ;

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 octobre 2023

Vu notre résolution du 25 octobre 2022 fixant le CVD à 2,92 € au 01/01/2023 ;

Vu la résolution du Collège communal du 19 juin 2023 arrêtant les comptes d'exploitation analytiques et récapitulatifs de l'exercice 2022 se clôturant par un résultat par un mali de -194 751,73 €, soit un CVD calculé à 3,14 € ;

Vu l'envoi du PCE 2022 au Comité de l'Eau en date du 23 juin 2023, avec avis de réception en date du 23 juin 2023 qui n'a donné à aucune suite de leur part;

Attendu que la commune devra notifier chaque année à l'Administration et au Cabinet du Ministre de l'Economie le CVD qui sera appliqué au 01/01 de l'année suivante ;

Considérant que la simulation tient compte d'une augmentation (inflation) de toutes les dépenses (excepté amortissements) de 4,1 % pour l'année 2023 et de 3,9 % pour l'année 2024 (prévision d'inflation du Bureau du Plan en octobre 2023) :

	Montant	Montant	Montant
	2022	2023	2024
COUT-VERITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION			
TOTAL	1.548.539,05 €	1.596.519,62 €	1.643.206,18 €
CVD estimé	3,14 €	3,24 €	3,33 €

Considérant qu'il est difficile de prévoir avec certitude le CVD 2024 étant donné le contexte économique incertain (risque d'indexation des salaires, envolée du prix des énergies, ...) ainsi que la consommation en eau des ménages;

Vu la résolution du Collège communal du 16 octobre 2023 fixant le CVD à 2,98 € à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40§ 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 16 octobre 2023 par Monsieur le Directeur financier en application de l'article L1124-10, § 1er du CDLD;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer le CVD, tarif de l'eau alimentaire, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt à partir du 1er janvier 2024 à 2,98 €, dès lors, le tarif s'établira comme suit :

- redevance du compteur : 59,60 €/an ,
- consommations : de 1 à 30 m³ : 1,49 €/m³

Séance du 31 octobre 2023

de 30 à 5000 m³ : 2,98 €/m³
au-delà de 5000 m³ : 2,682 €/m³

- TVA 6 %

- la présente délibération sera notifiée au Comité de l'Eau et à la SPW, direction des projets thématiques ;
- le présent règlement sera transmis au SPW, département Finances locales, conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD et au plus tôt à partir du 01er janvier 2024.
- le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement : la Commune de Theux ;

- Finalité du traitement : facturation des eaux ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : déclaration des utilisateurs;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.



Par le Conseil,

La Directrice générale,
P. DELTOUR

Le Bourgmestre,
P. LEMARCHAND

Pour extrait conforme, le 6 novembre 2023,

La Directrice générale
P. DELTOUR



Le Bourgmestre
P. LEMARCHAND



